



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

**66<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 23 novembre 1998, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Operti . . . . . (Uruguay)

*La séance est ouverte à 10 heures.*

## Point 59 de l'ordre du jour (*suite*)

### Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

#### Projet de résolution (A/53/L.16/Rev.1)

#### Amendement (A/53/L.42)

**M. Sychou** (Bélarus) (*interprétation du russe*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux paroles de remerciements adressées dans cette salle à l'ancien Président du Groupe de travail à composition non limitée, M. Oudovenko, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, ainsi qu'à ses Vice-Présidents, l'Ambassadeur Breitenstein, de la Finlande, et l'Ambassadeur Jayanama, de la Thaïlande.

La réforme du Conseil de sécurité, mécanisme universel de maintien de la paix et de la sécurité internationales, reste l'un des aspects principaux de l'évolution du système des Nations Unies et constitue l'une des questions les plus brûlantes et les plus controversées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Il suffit pour s'en convaincre, de mentionner quelques faits. En 1993, 70 États Membres ont soumis leurs obser-

vations écrites au Secrétaire général comme suite à la demande contenue dans la résolution 47/62 de l'Assemblée générale sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres : 9 États africains, 19 États asiatiques, 5 pays d'Europe orientale, 17 États d'Amérique latine et des Caraïbes et 20 États d'Europe occidentale et autres États.

L'examen actuel de cette question montre également que le problème de la réforme et de l'adaptation du Conseil de sécurité, qui est un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, est devenu une priorité pour la communauté internationale. Les États Membres estiment en effet que le Conseil de sécurité doit refléter les changements qui se sont produits dans le monde et l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation afin d'être plus représentatif, plus démocratique, plus transparent et plus responsable. Il doit par ailleurs améliorer ses méthodes de travail et ses procédures.

La délégation de la République du Bélarus attache également la plus haute importance aux efforts visant à accroître l'efficacité et la transparence du Conseil, à rendre sa composition plus conforme aux changements intervenus sur la carte du monde et à perfectionner ses méthodes de travail. Nous sommes ouverts à une coopération constructive entre toutes les parties intéressées afin de concevoir des solutions optimales, et généralement acceptables pour l'ensemble du programme de réformes.

Les tentatives visant à forcer artificiellement le processus de négociation et à imposer des calendriers stricts pour l'adoption de décisions spécifiques vont à l'encontre des buts recherchés. Une entreprise aussi importante que la réforme du Conseil de sécurité doit faire l'objet d'un large consensus reflétant la volonté politique des États Membres, y compris des membres permanents du Conseil de sécurité.

Plusieurs éléments de réforme se sont dégagés à ce stade et un grand nombre de pays considèrent que leur mise en oeuvre est prioritaire. La restructuration du Conseil est indubitablement au coeur de ce processus. La République du Bélarus partage l'opinion des États Membres qui voient dans l'augmentation du nombre des membres du Conseil le point de départ de la transformation d'ensemble de cet organe.

Il ne fait aucun doute que l'élargissement de la représentation au Conseil de sécurité des États d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes est dictée par les réalités géopolitiques actuelles. Tout en approuvant les aspirations légitimes des pays en développement à jouer un rôle à part entière au sein d'un Conseil de sécurité réformé, le Bélarus, à l'instar des autres pays en transition, souhaite accroître les possibilités de participation aux travaux de cet organe pour les pays d'Europe orientale. Nous sommes convaincus que toute formule de réforme quantitative du Conseil qui exclurait l'attribution de sièges non permanents supplémentaires à la région de l'Europe orientale serait contraire à l'esprit et aux objectifs de la réforme et enfreindrait les principes d'égalité souveraine des États Membres et de répartition géographique équitable qui sont fondamentaux pour l'ONU.

En ce qui concerne les autres aspects de la réforme du Conseil, nous pensons qu'un appui sans réserve devrait être accordé aux efforts entrepris en vue d'améliorer les mécanismes d'information et de consultation du Conseil, de renforcer la coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et de perfectionner le processus préparatoire et la présentation du rapport soumis par le Conseil.

L'on pourrait encourager la réforme des méthodes de travail du Conseil grâce à des innovations comme la tenue plus fréquente — en particulier pendant les débats de fond de l'Assemblée générale — de discussions générales ouvertes, au niveau des ministres des affaires étrangères, sur les principales questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil ou encore l'introduction de la pratique de réponses de la part du Président du Conseil de sécurité aux questions et commentaires formulés par les États Membres, et notamment aux observations faites lors du débat en plénière sur le rapport présenté par le Conseil. Par ailleurs, grâce à un

recours plus fréquent aux vidéo-conférences en direct par les biais d'Internet, les États qui ne sont pas membres du Conseil pourraient être mieux informés sur les activités opérationnelles de cet organe.

Le problème posé par le droit de veto constitue une autre question controversée et abondamment débattue. Ma délégation souscrit à la démarche consistant à prendre une décision intermédiaire en ce qui concerne le droit de veto, avec pour objectif de limiter progressivement son application et de réglementer sa portée.

Nous pensons que cette question doit être réglée exclusivement sur la base du consensus car elle constitue une affirmation de la démocratisation continue des travaux du Conseil, conformément aux intérêts de tous les États Membres.

Dans ce contexte, la délégation du Bélarus appuie la proposition visant à étendre les activités du Groupe de travail à composition non limitée et est disposée à jouer un rôle actif pour parvenir à des solutions acceptables pour tous quant à la question de l'élargissement du Conseil de sécurité, de sa représentation équitable et aux autres questions connexes.

**M. Buallay** (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation estime que le fait que l'on ait reconnu la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité afin de refléter l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des importantes transformations qui sont intervenues sur la scène internationale est une des conclusions les plus importantes et les plus encourageantes auxquelles est parvenu l'an dernier le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Ma délégation considère qu'un Conseil élargi doit refléter les changements géopolitiques qui ont marqué la communauté internationale et rehausserait la légitimité des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité.

Néanmoins, et en dépit d'efforts intenses et persistants, le Groupe de travail s'est heurté lors de ses débats à de nombreuses difficultés sur un certain nombre de questions, notamment l'envergure et la nature de l'élargissement du Conseil, la méthode à adopter pour opérer cet élargissement, l'élection des nouveaux membres permanents, la représentation équitable des pays en développement, le processus de prise de décisions et le principe du roulement, sans parler de la question du veto. On ne saurait ignorer ces questions

mais il a, jusqu'à présent, été impossible de les résoudre. Du fait des divergences de vues sur ces questions, le Groupe de travail a eu des difficultés à s'acquitter de sa tâche et à formuler une approche globale et claire à l'égard des divers éléments de ce point à l'ordre du jour.

Dans ce contexte, Bahreïn voudrait évoquer plusieurs points. Tout d'abord, certains préconisent un palliatif qui permettrait d'éviter de devoir amender la Charte. Tous les États Membres ont certes hâte d'accélérer le processus de réforme afin de relever les défis du XXIe siècle, mais nous ne pouvons pas avoir recours à des solutions hâtives qui ne seraient pas approuvées par la majorité requise par la Charte alors que nous entreprenons des changements fondamentaux dans le plus important des mécanismes internationaux responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Deuxièmement, une révision de la méthode et des approches adoptées dans le cadre du processus de réforme pourrait servir de catalyseur pour que ce processus reste sur la bonne voie plutôt que de se concentrer sur les éléments controversés des divers aspects de la réforme et permettre de consolider les résultats acquis. Il conviendrait peut-être d'accorder au Groupe de travail suffisamment de temps pour traiter des questions controversées en vue de conclure des accords globaux et de surmonter ces divergences. En outre, en lui donnant suffisamment de temps, l'on donnerait aux membres de la communauté internationale l'opportunité de mieux s'entendre sur la tâche qui incombera au Conseil de sécurité au XXIe siècle.

Troisièmement, Bahreïn réitère l'exigence légitime des États arabes de voir créer un siège permanent arabe au sein du Conseil de sécurité. Il y a à cela plusieurs raisons : les Membres arabes représentent plus de 12 % de l'ensemble des Membres de l'ONU — pourcentage important qui devrait être respecté. En outre, pendant plus de 50 ans, l'ordre du jour du Conseil de sécurité n'a jamais manqué de questions arabes; je me bornerai à citer les questions relatives à la situation au Moyen-Orient et à la situation dans les territoires arabes occupés. Actuellement, la représentation arabe au sein du Conseil dépend d'un accord soit-disant tacite qui régirait le roulement et la succession à la représentation entre les États arabo-asiatiques et arabo-africains. Toute modification au système de répartition régionale des sièges aurait un impact négatif sur cet accord. La représentation arabe au sein du Conseil de sécurité risquerait d'être concurrencée pour les sièges non permanents. Par exemple, des États du Groupe des États d'Asie ont déjà été choisis comme candidats aux sièges qui seront attribués à ce groupe jusqu'en 2013. Un élargissement du Conseil se traduira

inévitablement par une augmentation du nombre de candidatures. Il est donc urgent et important pour nous d'obtenir un siège permanent arabe.

Quatrièmement, mon pays considère la transparence des travaux du Conseil de sécurité comme une question d'une importance primordiale car toute question portée à l'attention du Conseil intéresse un grand nombre de pays, notamment ceux qui sont directement concernés. Des mesures concrètes visant à améliorer la transparence permettront aux États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité d'être informés de ce qui se passe au sein du Conseil. À cet égard, Bahreïn prône l'utilisation plus répandue de la formule Arria afin que les membres du Conseil puissent entendre des parties non membres qu'intéresse une question donnée. Cette formule est un pas sur la voie de la pleine application de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. Des réunions au cours desquelles le Président du Conseil informerait les pays non-membres de ce qui s'est passé lors d'une séance et l'adoption d'autres mesures similaires permettraient de renforcer la transparence.

Cinquièmement, profitant de ce qu'il est actuellement membre du Conseil de sécurité, Bahreïn s'est efforcé d'obtenir que les séances publiques du Conseil soient plus fréquentes. Nous avons en effet hâte d'améliorer la transparence des travaux du Conseil d'une façon qui corresponde aux vues exprimées par la plupart des pays au sein du Groupe de travail à composition non limitée.

Sixièmement, en coopération avec d'autres membres du Conseil de sécurité, Bahreïn a demandé, à plusieurs reprises, une réunion du régime des sanctions imposé par le Conseil en vue de faire en sorte que les sanctions visent directement leur cible et n'aient pas d'impact sur les civils innocents, qui en subissent les conséquences injustement. Nous espérons que le Conseil de sécurité sera en mesure, à l'avenir, d'examiner et de revoir le régime des sanctions et de mieux le cibler et de le rendre ainsi plus juste.

Ma délégation voudrait rappeler par ailleurs qu'en ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres du Conseil, on avait, à l'origine, tendance à vouloir augmenter le nombre des sièges non permanents afin d'établir un équilibre entre le nombre d'États au Conseil et l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation en général. Avec le temps, cette idée a été reléguée au second plan, à tel point qu'on en est venu à la qualifier de position de repli. Autrement dit, s'il s'avérait difficile d'augmenter le nombre des membres permanents, on accepterait plus facilement d'augmenter le nombre des membres non perma-

nents. Cette tendance ne semble pas être compatible avec la nature de l'augmentation du nombre des Membres de l'ONU, dont la majorité est constituée de pays en développement qui aspirent à jouer un rôle au sein du Conseil de sécurité.

En outre, une augmentation du nombre des membres permanents se ferait sans aucun doute au détriment des membres non permanents étant donné que le principe de proportionnalité entre le nombre de membres au Conseil de sécurité et de Membres de l'ONU prédomine toujours dans les idées ou projets avancés en vue d'élargir le Conseil. Il serait donc sans doute bon de revoir cette tendance.

Enfin, indépendamment de ces questions et des autres questions inscrites à l'ordre du jour du Groupe de travail, dont l'examen exigerait plus de temps, la délégation de l'État de Bahreïn estime que le Groupe de travail doit éclaircir les principes qui doivent guider ses débats, notamment pour ce qui est de la nécessité de respecter les dispositions de la Charte et d'aboutir sur la base d'un accord général entre les Membres de l'ONU à des solutions satisfaisantes, qui donne forme à un futur Conseil de sécurité réformé. À cet égard, les mesures visant à réformer le Conseil devront être prises dans le cadre de la réforme générale du système de l'ONU et non de manière séparée.

**M. Fulci** (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Pour la sixième année consécutive, j'ai le privilège de prendre la parole à l'Assemblée générale sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Je voudrais dire avant tout, Monsieur le Président, que votre magistère, votre sagesse et votre expérience juridique bien connue sont les meilleurs garants pour l'ensemble des Membres que la question de la réforme du Conseil de sécurité sera traitée avec la détermination, l'impartialité et la prudence voulues.

Il y a six ans, nous avons pour tâche de réfléchir à la manière de faire du Conseil de sécurité un meilleur instrument au service de l'Organisation actuelle. Six ans plus tard, notre tâche demeure inchangée. Des pères fondateurs, nous avons hérité un mécanisme conçu pour servir le monde au milieu de ce siècle, mais les choses ont beaucoup changé depuis. Notre tâche aujourd'hui est de faire en sorte que le Conseil représente équitablement l'ensemble des Membres de l'Organisation qui compte maintenant quelque 185 États Membres, dont nombre étaient des colonies en 1945 et sont maintenant des nations fières, libres et souveraines. Il nous incombe de veiller à ce que le Conseil soit l'expression véritable de tous les États Membres, qu'il soit tenu de rendre des comptes à l'Assemblée générale et qu'il ne fasse

pas seulement entendre la voix d'une poignée de membres choisis qui ne sont responsables qu'à l'égard d'eux-mêmes.

Notre ancien collègue, l'Ambassadeur Owada du Japon, a observé un jour que «La réforme du Conseil de sécurité est d'une importance fondamentale pour les relations internationales au siècle prochain». De fait, l'instrument que nous pourrions créer sera le legs que nous transmettrons aux générations futures. Dans nos efforts pour trouver un terrain d'entente, je dirai sans préambule que méconnaître la tâche historique qui se pose à nous en nous en tenant simplement au statu quo serait une grave abdication de nos devoirs et responsabilités. Comme un historien arabe, Ibn Khaldoun, le disait au XIV<sup>e</sup> siècle, «Le déclin des civilisations commence lorsqu'elles perdent leur capacité de comprendre et d'assimiler le changement». Que cette réflexion nous serve de guide.

On s'accorde généralement à reconnaître que la réforme du Conseil de sécurité devrait porter sur deux aspects : premièrement, l'élargissement du Conseil, et, deuxièmement, ses méthodes et ses procédures de travail. La question de l'augmentation du nombre des membres a donné lieu à une très vive controverse. Les délégations sont profondément divisées sur la question de savoir dans quelle catégorie il convient d'augmenter le nombre des membres — permanents, non permanents ou les deux à la fois — et si nous devons envisager de créer une nouvelle catégorie de «sièges permanents qui se succéderaient par roulement».

Dès le début de ce processus, l'Italie a toujours été d'avis que la meilleure solution serait d'accroître le nombre de sièges non permanents. C'est pourquoi nous avons présenté en 1993 une proposition tendant à ajouter 8 à 10 nouveaux sièges non permanents — sièges électifs, comme je préfère les appeler, plutôt que non permanents — qu'occuperaient par roulement les 24 à 30 pays qui contribuent le plus aux objectifs de l'ONU, conformément à l'esprit de l'Article 23 de la Charte. Un des avantages de cette solution serait notamment qu'elle permettrait une participation plus fréquente de ceux qui assument un fardeau plus lourd et des responsabilités plus importantes, non seulement en termes de ressources financières mais aussi en termes de contingents pour les opérations de maintien de la paix et d'autres activités. D'autre part, la solution présentée par l'Italie permettrait à tous les autres États Membres d'avoir un accès plus facile au Conseil, dans la mesure où la concurrence généralement très âpre qui les oppose aux pays plus importants au sein de leurs groupes régionaux respectifs serait considérablement réduite.

Lorsque nous avons présenté notre proposition, quelque 80 pays ont exprimé leur intérêt ou leur appui. Il est évident

que cela n'est pas suffisant. C'est pourquoi l'Italie a indiqué à maintes reprises dans cette salle, par la voix de son Ministre des affaires étrangères, M. Lamberto Dini, qu'elle était disposée à accepter toute formule d'élargissement à condition que celle-ci ne porte pas préjudice à un siège européen commun au Conseil, qu'elle ne mette pas l'Italie, le cinquième producteur de richesses du monde, à l'écart des autres grands pays industrialisés, et qu'elle n'augmente pas le nombre de pays plus égaux que d'autres au sein de notre Organisation.

Une des formules que nous sommes disposés à appuyer est la position dite de repli du Mouvement des pays non alignés qui, comme vous le savez, envisage une augmentation limitée pour le moment aux sièges électifs au cas où aucun accord ne pourrait se faire sur d'autres catégories de membres. Bien sûr, la question de l'augmentation du nombre de membres permanents continuerait d'être étudiée et examinée. Entre-temps, nous pourrions, par exemple, faire passer de 10 à 16 le nombre de sièges électifs au Conseil, et le futur Conseil de sécurité comporterait ainsi 21 membres. De cette façon, une région comme l'Afrique pourrait bientôt disposer de cinq sièges plutôt que des trois sièges actuels, soit un siège pour chacune de ses sous-régions. Je crois que nous ne devrions jamais oublier que l'Afrique constitue le plus grand groupe régional dans notre maison commune et en même temps, ce qui est une des contradictions propres à notre Organisation, le groupe le plus fortement sous-représenté au Conseil. En outre, compte tenu du fait que le Mouvement des pays non alignés comprend maintenant 114 membres, il ne devrait pas être trop difficile de réunir quelques autres votes et de franchir le seuil nécessaire pour l'adoption de cette solution.

Les questions dites du groupe II sont un domaine dans lequel le Groupe de travail a réalisé d'importants progrès. Les améliorations qu'il a été suggéré d'apporter aux méthodes de travail du Conseil portent sur l'établissement d'un rapport plus étoffé du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, une augmentation du nombre de séances officielles publiques, une transparence accrue des consultations officielles, une plus large participation des pays qui fournissent des contingents, l'organisation par le Président en exercice de réunions d'information sur l'activité du Conseil qui soient plus détaillées et tenues plus rapidement, ainsi qu'une disponibilité plus rapide des textes et documents examinés par le Conseil. Certaines de ces suggestions se sont déjà concrétisées, mais leur application dépend entièrement de la volonté du Président en exercice, qui peut décider de ne pas en tenir compte. Battons le fer pendant qu'il est chaud et donnons un caractère officiel aux propositions qui ont déjà fait l'objet d'un accord général. Des mesures de transpa-

rence plus ambitieuses pourront être convenues ultérieurement.

J'aimerais maintenant exprimer ma sincère reconnaissance aux deux Co-Vice-Présidents, l'Ambassadeur Breitenstein et l'Ambassadeur Jayanama, pour les efforts qu'ils ont accomplis en vue de parvenir à un accord général sur les questions du groupe II. Je crois qu'ils auront laissé leur marque.

Dans cette Maison, je me dois d'appeler un chat un chat et je le ferai encore aujourd'hui. Depuis que ce débat a commencé jeudi dernier, un climat de tension a prévalu au sujet d'une importante question de procédure : la question vitale de la majorité requise pour adopter des résolutions sur la réforme du Conseil de sécurité qui pourraient donner lieu à des modifications de la Charte. Vous, Monsieur le Président, êtes rapidement intervenu pour apaiser les tensions et avez encouragé l'ouverture de négociations en vue de trouver une solution de consensus. Je dois dire que, contre toute attente, vous semblez avoir réussi. C'est pourquoi nous tous, et je souligne le mot «tous», devons exprimer à vos collaborateurs les plus proches et à vous-même notre sincère gratitude.

Compte tenu de l'importance vitale du Conseil, toute réforme que nous adopterons devra recevoir l'appui de l'immense majorité des États Membres. Sinon, nous pourrions compromettre l'efficacité d'un Conseil réformé en le privant de la légitimité, de la crédibilité et de l'autorité qui lui sont nécessaires. Nous ne devons jamais oublier l'engagement fondamental que nous, les États Membres, prenons en confiant au Conseil la responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et en acceptant, comme le stipule l'Article 24 de la Charte, que

«en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.»

Si le Conseil agit en notre nom, il doit nous rendre des comptes.

Le mandat initial en vertu duquel a été établi le Groupe de travail, soit la résolution 48/26 de l'Assemblée générale, précise que toute réforme doit faire l'objet d'un accord général. Mais qu'est-ce qu'un accord général? Il n'en existe aucune définition dans la Charte ni dans le Règlement intérieur. Cependant, quel que soit le sens donné à cette expression, une conclusion est incontournable : un accord ne peut être général s'il ne rallie pas au moins les deux tiers de tous les États Membres. On pouvait ainsi supposer que la réforme était sur la bonne voie. Toutefois, à la surprise

générale, le 20 mars 1997, le Président en exercice de l'Assemblée générale a proposé que l'élargissement du Conseil résulte non pas d'un seul vote à l'Assemblée générale, comme cela s'est fait en 1963, mais de trois votes distincts nécessitant des majorités différentes : un premier vote sur une résolution relative à l'augmentation du nombre de membres permanents, un deuxième vote sur une résolution relative au choix des nouveaux membres permanents et un troisième vote sur une résolution relative à un amendement formel de la Charte. Selon cette proposition, seule la troisième résolution devait être adoptée par une majorité des deux tiers de tous les États Membres, alors qu'une majorité des deux tiers des Membres présents et votants suffirait pour les deux premières résolutions.

Quiconque connaît bien le déroulement des votes à l'Assemblée générale comprend la portée de ce qui précède. Lorsqu'il s'agit de voter sur des questions épineuses, un nombre important de délégations s'absentent ou s'abstiennent. Si seulement 120 pays votaient, par exemple, la majorité requise ne serait que de 80 voix, soit moins de la moitié de tous les Membres de l'Assemblée générale, qui, chacun le sait, compte 185 États.

Ainsi, afin de favoriser les intérêts nationaux de quelques-uns, il a été suggéré une absurdité constitutionnelle. De nouveaux sièges permanents pourraient être créés et de nouveaux membres permanents seraient choisis avec moins, ou même beaucoup moins, que les 124 voix requises pour un amendement de la Charte. On a noté à juste titre que cela signifierait que la même majorité requise pour élire un membre du Conseil économique et social pour trois ans — à savoir, les deux tiers des membres présents et votants — serait suffisante pour établir — pour créer — de nouveaux membres permanents qui siègeraient au Conseil de sécurité pour toujours, perpétuellement. Cela reviendrait à ce qu'un parlement national change ou s'efforce de changer la constitution de son pays par un vote de moins de la moitié de ses membres. En outre — je pose la question —, tout grand pays peut-il vraiment s'attendre à entrer au Conseil de sécurité non pas par la grande porte de l'Article 108, mais par l'entrée de service de l'Article 18 de la Charte?

Maintenant, une fois que la résolution qui a fait l'objet d'un accord sous vos auspices, Monsieur le Président, sera adoptée à la fin du débat, comme nous l'espérons, nous serons plus sous la menace de cette anomalie juridique, comme nous l'avons été lors des deux dernières sessions de l'Assemblée générale : situation qui a poussé l'année dernière 21 États Membres à présenter le projet de résolution A/52/L.7, et 35 Membres, cette année, à présenter le

projet de résolution A/53/L.16. Si le texte récemment accepté est adopté aujourd'hui par consensus ou par un quasi-consensus, le principe selon lequel toute décision ou résolution de l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil de sécurité doit être adoptée à la majorité des deux tiers de tous les États Membres sera réaffirmé solennellement. Ainsi, le débat d'aujourd'hui, au lieu de s'avérer contentieux et de nous diviser, comme on l'a pensé, aura au contraire contribué à rétablir un climat de confiance mutuelle et à donner un nouvel élan au processus de réforme.

Pour terminer, j'assure l'Assemblée que l'Italie continuera de contribuer activement au Groupe de travail à composition non limitée afin de parvenir à la réforme du Conseil de sécurité. Dans cette entreprise, notre action continuera de se fonder sur les principes sacro-saints de la démocratie et de la participation, de la transparence et de l'obligation redditionnelle, de l'efficacité et de la rentabilité.

**M. Belinga-Eboutou** (Cameroun) : Les transformations de la société internationale suite à la décolonisation et à l'entrée de plusieurs dizaines d'États à l'Organisation des Nations Unies ont donné lieu à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1991 (XVIII) du 17 décembre 1963 portant élargissement du nombre de membres non permanents du Conseil de sécurité, résolution dont le Cameroun était coauteur.

Le quasi-consensus constaté alors procédait de la nécessité partagée par tous, de refléter dans la composition du Conseil, l'évolution quantitative observée au niveau des Membres de la famille des Nations Unies. Il procédait également de la conviction, elle aussi partagée unanimement, que la présence accrue ou renforcée de nouveaux États était une condition d'une plus grande efficacité du Conseil.

L'augmentation des Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont le nombre était passé de 113 en 1963 à 154 en 1980, a amené un certain nombre de pays, dont le Cameroun, à poser, à la trente-cinquième session, la question d'un nouvel élargissement du Conseil de sécurité. C'était le sens et l'objectif du projet de résolution A/35/L.34/Rev.1, projet qui demandait notamment de porter de 10 à 16 le nombre de membres non permanents. Les débats autour de ce projet furent vifs et sans perspective de solution.

Il est apparu en effet à certains, que l'élargissement du Conseil demandé, institutionnalisait la notion de démocratisation des relations internationales et portait de ce fait en

germe, une évolution de l'équilibre des forces, dont le contrôle risquait de leur échapper. Le débat fut clos.

Les transformations qualitatives de la société internationale à la suite de la fin de la guerre froide, rendirent plus que jamais nécessaire, une réforme du Conseil de sécurité, touchant non seulement sa composition, mais également ses méthodes de travail, son fonctionnement et le mode de décision datant de l'époque de la rivalité Est-Ouest.

Nous nous félicitons que l'Assemblée générale, 30 ans après le premier élargissement du Conseil de sécurité, ait constitué, par sa résolution 48/26, un groupe de travail à composition non limitée pour examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil. Nous sommes saisis aujourd'hui du rapport sur l'état d'avancement des travaux de ce groupe qui, au cours de la cinquante-deuxième session a tenu six réunions de fond.

C'est le lieu, Monsieur le Président, d'exprimer à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Hennadiy Oudovenko, toute notre appréciation. Il a su diriger les travaux du groupe avec beaucoup de doigté. Nous voulons associer à cette appréciation les Vice-Présidents, les Ambassadeurs Asda Jayanama et Wilhelm Breitenstein.

Le rapport qui nous est soumis témoigne non seulement du sérieux des discussions, mais également du rang de priorité très élevé accordé par les États Membres à la réforme du Conseil de sécurité. L'état d'avancement des travaux illustre, il faut en convenir, l'extrême complexité de la question et nous invite à avancer avec audace et sagesse.

Nous comptons sur vous, Monsieur le Président, sur vos éminentes qualités de diplomate et de juriste talentueux, pour que le Groupe de travail à composition non limitée fasse des avancées décisives dans l'accomplissement de son mandat. Les peuples des Nations Unies attendent.

Le troisième millénaire approche en effet à grands pas, porteur de défis nouveaux et de légitimes appréhensions. Et avec lui, se font plus lancinantes les interrogations sur le rôle et le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, se font aussi plus pressants, les appels pour sa rénovation en profondeur afin de la rendre plus démocratique et plus conforme aux aspirations de nos peuples. Ainsi que le déclarait du haut de cette tribune, le 24 octobre 1996, M. Paul Biya, Président de la République du Cameroun, alors Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine,

«Pour mieux accomplir leur tâche aujourd'hui, les Nations Unies doivent s'adapter à l'environnement international de cette fin de siècle. Les réformes à opérer dans ses principaux organes — Conseil de sécurité, Assemblée générale, Conseil économique et social ou Secrétariat général — doivent permettre à toutes les nations sans discrimination de participer activement à la conduite des affaires publiques internationales.

Cela implique, notamment, plus de transparence, au sein du Conseil de sécurité, dans ses méthodes de travail ainsi qu'une représentation géographique équitable de toutes les régions du monde.» (A/51/PV.40, p. 5)

Tout est donc dit. Les maîtres mots sont lancés : adaptation de l'ONU au nouvel environnement international, participation active de toutes les nations à la conduite et à la gestion des affaires internationales, donc démocratisation c'est-à-dire transparence, nous dirions bonne gouvernance, représentation géographique équitable, nous insistons représentation géographique équitable.

C'est pourquoi le Cameroun fait sienne la position adoptée par l'Organisation de l'unité africaine à Harare en 1997. À la lumière des transformations dont j'ai fait état plus haut, nous pensons qu'il est nécessaire que le nombre total des membres du Conseil soit porté à 26. L'augmentation proposée concerne à la fois les membres permanents, dont le nombre passerait de 5 à 10, et les membres non permanents, dont le nombre serait porté de 10 à 16, comme nous l'avions proposé dans le projet de résolution A/35/L.34/Rev.1, à la trente-cinquième session.

Au niveau de la répartition, l'Afrique, qui compte le plus grand nombre d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, devrait, dans la logique d'une représentation géographique équitable, se voir attribuer deux des cinq nouveaux sièges permanents et trois sièges non permanents supplémentaires. S'agissant tout particulièrement des sièges permanents qui reviendraient à l'Afrique, l'OUA vient d'adopter au Sommet de Ouagadougou, en juin 1998, les modalités originales de roulement, modalités sur lesquelles nous reviendrons le moment venu.

Cet élargissement que nous préconisons rendrait-il difficile la prise de décision ou nuirait-il à l'efficacité des décisions du Conseil? Nous ne le pensons pas. Et cela pour des raisons que nous développerons le moment venu au sein du Groupe de travail. À ce stade, nous voulons dire ceci : l'efficacité invoquée si souvent pour s'opposer à l'élargisse-

ment du Conseil découle, nous semble-t-il, d'une conception réductrice du critère de la contribution au maintien de la paix à la seule détention des moyens militaires ou à la capacité d'intervention militaire des États. Mais même dans ce cas, on voit mal comment ce type d'efficacité pourrait souffrir de l'élargissement que nous proposons.

On oublie souvent que l'efficacité d'une organisation n'est pas seulement fonction de la rapidité dans la prise des décisions. Elle est davantage liée, et ceci est important, à la satisfaction des objectifs que poursuivent les différents membres au sein de l'Organisation. On oublie aussi que la contribution au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales résulte également de la constance dans la négociation pour rechercher la paix et diminuer les tensions ou dans la médiation pour mettre fin à un conflit. À cet égard, des États petits ou sans grande force militaire peuvent apporter une contribution remarquable au maintien ou au rétablissement de la paix. En vérité, peut-on réellement dire que la composition actuelle du Conseil lui ait toujours assuré une grande efficacité et une grande rapidité pour la prise de décisions et pour leur exécution?

L'élargissement en faveur duquel milite le Cameroun, ne cherche pas à porter préjudice au fonctionnement efficace du Conseil qui doit, répétons-le, conserver sa capacité de prendre sans délai préjudiciable, les mesures nécessaires pour le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. La réforme que nous souhaitons devrait contribuer à la fois, à accroître la légitimité du Conseil tout en garantissant son efficacité.

En ce qui concerne le droit de veto, le Cameroun estime qu'il devrait être utilisé de manière compatible avec les responsabilités qui incombent aux membres permanents du Conseil en vertu de la Charte. De façon générale, si au terme de la réforme ce droit devait être maintenu, il nous paraîtrait équitable de l'étendre aux nouveaux membres permanents; du reste, son utilisation devrait se limiter aux actions menées dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. Toutefois, compte tenu des divergences de vues sur ce sujet, le Cameroun préconise de pousser plus avant les consultations à cet égard, notamment avec les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

La réforme du Conseil de sécurité nous interpelle tous. Ensemble, nous devons oeuvrer à un élargissement raisonnable du Conseil. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une responsabilité collective. Ensemble, nous devons travailler à l'amélioration des méthodes de travail d'un Conseil de sécurité plus transparent. Sa crédibi-

lité et sa légitimité découleront de son aptitude à s'acquitter efficacement de la responsabilité qu'il assume au nom de tous les États Membres.

Nous reconnaissons que la tâche n'est pas aisée. Ma délégation souhaite que la recherche des solutions durables qui reflètent la volonté générale, prime sur des initiatives précipitées, porteuses de germes de division ou d'affrontement. Les peuples des Nations Unies veulent avancer en compagnons, c'est-à-dire les uns avec les autres. Ils ne veulent plus avancer les uns à côté des autres. Les lignes parallèles ne se rencontrent pas. Ils ne veulent surtout pas avancer les uns contre les autres.

À cet égard, nous comptons sur vous, Monsieur le Président, pour rapprocher et condenser dans un texte de consensus équilibré et positif, les préoccupations exprimées par les coauteurs du projet de résolution A/53/L.16/Rev.1 et ceux des propositions d'amendements y afférentes figurant dans le document A/53/L.42.

Nous sommes convaincus qu'il est possible d'aboutir à un consensus permettant d'exprimer la volonté générale des États Membres de conduire à un Conseil de sécurité plus transparent et plus démocratique parce que bénéficiant de l'adhésion de l'immense majorité de nos pays.

**M. Kiwanuka** (Ouganda) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation ougandaise se félicite une fois de plus de l'occasion qui lui est donnée de prendre la parole à la plénière de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale sur le sujet très important de la réforme du Conseil de sécurité. Avant de poursuivre, je voudrais faire une rétrospective.

Officiellement, le Conseil de sécurité a été créé comme l'un des principaux organes de l'ONU, mais en réalité, il est l'organe politique qui domine l'Organisation. Il est le seul organe politique du système des Nations Unies auquel les nations ont conféré le pouvoir d'agir en leur nom afin de maintenir la paix et la sécurité internationales.

L'annonce par le Secrétaire d'État des États-Unis, M. Warren Christopher, au début de l'année 1993, que l'Administration Clinton appuierait activement un élargissement limité du Conseil de sécurité a mis la question de la réforme du Conseil au premier plan de l'ordre du jour international. La réforme du Conseil de sécurité fait partie intégrante du programme général de réforme du système des Nations Unies tout entier, afin que le Conseil reflète les réalités du monde d'aujourd'hui. Depuis 1993, et plus encore depuis 1996, il y a eu de sérieux débats sur la



réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité et des propositions utiles ont été formulées, préconisant des solutions de compromis pour des questions potentiellement difficiles.

L'Ouganda tient à voir des progrès, à savoir que l'on passe du général au concret, afin que ce débat éternel débouche sur des conclusions concrètes. La réforme du Conseil de sécurité, bien entendu, ne consiste pas simplement à remplacer ceux qui sont assis autour de la table. Elle s'étend à des questions de responsabilité, de droit de vote et de procédures. Autrement dit, les réformes doivent prévoir l'élargissement des deux catégories de membres, les permanents aussi bien que non permanents. Alors que nous nous approchons du nouveau millénaire, le Conseil réformé doit refléter les changements survenus dans le monde au cours de ce demi-siècle et parvenir à une répartition géographique équitable. Les régions telles que l'Afrique, qui jusqu'à présent ont été sous-représentées, méritent d'être représentées comme il convient au sein du Conseil réformé.

À cet effet, lors du Sommet d'Harare tenu en juin 1997, les chefs d'État et de gouvernement africains ont réaffirmé que l'Afrique revendique au moins deux sièges permanents au Conseil de sécurité. Les sièges seraient attribués aux pays sur décision des Africains eux-mêmes, selon un système de roulement fondé sur les critères actuellement établis de l'Organisation de l'unité africaine et sur des éléments qui pourraient par la suite améliorer ces critères.

La réforme veut également dire que le fossé qui sépare les cinq membres permanents du Conseil et les membres élus qui, selon la pratique actuelle sont en exercice pour une période de deux ans, doit être comblé. Les représentants élus se plaignent souvent d'être mis devant des faits accomplis, ce qui leur donne le sentiment d'être marginalisés. C'est pour cette raison que nous appelons à la transparence dans les méthodes de travail du Conseil.

La réforme signifie mettre un terme à la perpétuation de privilèges exclusifs et discriminatoires qui sont un affront à l'esprit démocratique. Les organisations ou institutions qui érigent des murs autour d'elles sont d'un autre âge.

État donné que c'est le caractère permanent et l'usage du veto qui déterminent le statut au Conseil de sécurité, les nouveaux membres permanents ne devraient pas faire l'objet de discrimination. Ils devraient bénéficier de tous les droits et privilèges qui reviennent à leur qualité de membre.

Pour terminer, je dirai que je suis par nature partisan du compromis. Je suis également un optimiste. L'histoire en matière de réforme des institutions montre clairement que le produit final est presque toujours le résultat d'un compromis, à moins qu'il n'y ait eu une révolution violente pour renverser l'institution, auquel cas la partie victorieuse impose sa volonté. Mais cela n'est guère probable ici, à l'Organisation des Nations Unies.

L'Ouganda reconnaît que les questions en jeu sont difficiles. Pour cette raison même, ces questions doivent être traitées dans un esprit de compromis. Il doit y avoir un compromis sur la question de l'élargissement dans les deux catégories de membres, les membres permanents et les membres non permanents.

Depuis la cinquante et unième session de l'Assemblée générale en 1996, on a lancé diverses suggestions quant au nombre total de membres du Conseil de sécurité, le chiffre minimum suggéré étant 21 et le maximum 28. Nous ne doutons nullement que, compte tenu de la bonne volonté de la grande majorité des délégations et de leur détermination d'aller de l'avant, un compromis peut être obtenu entre ces deux chiffres. Ce que nous voulons tous, c'est un Conseil de sécurité réformé, représentatif et efficace. Séparer les deux catégories — permanents et non permanents —, et suggérer de réformer une catégorie en laissant l'autre de côté ne servira pas la cause de la réforme.

Si toutes les délégations acceptent le compromis sur leurs propres positions dans l'intérêt de notre avenir commun, il sera possible de progresser sans avoir à invoquer un Chapitre ou un Article de la Charte. Dans l'intérêt de notre avenir commun, la délégation ougandaise appelle au compromis, sans quoi nous resterons dans l'impasse.

Que l'histoire nous juge et que l'on retienne que pendant que nous étions ici et que vous, Monsieur le Président, siégiez à la présidence, les représentants ont été à même de voir la situation globale et de concrétiser les rêves de millions de personnes qui révèrent l'ONU.

Enfin, je voudrais terminer par les mots que le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a prononcés en avril dernier :

«La transformation actuelle de notre Organisation n'est pas une fin en soi mais un moyen de mieux remplir notre mission de paix, de développement et de défense des droits de l'homme.» (A/52/PV.83, p. 4)

C'est le défi qui nous attend.

**M. Sklar** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : À l'instar de la vaste majorité des Membres de cette Organisation, la délégation des États-Unis appuie l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité. Il y a certains domaines dans lesquels de nombreux Membres sont d'accord sur la nature et la méthode de l'élargissement. Dans d'autres domaines, des divergences importantes existent. Le Groupe de travail à composition non limitée est un forum constructif et bien adapté, qui se prête à la poursuite des progrès vers notre objectif commun.

La délégation des États-Unis estimait qu'un débat et des votes éventuels sur le projet de résolution A/53/L.16 ou sur des amendements à celui-ci auraient donc été superflus et peu constructifs pour le délicat processus de délibération qui nous conduira, nous l'espérons, vers notre objectif. Nous nous sommes interrogés sur la logique qu'il pouvait y avoir à présenter ce projet de résolution et ses amendements la semaine dernière. À notre connaissance, aucun Membre ne souhaitait ou ne cherchait à trouver une solution d'urgence ou une quelconque autre mesure qui ne bénéficierait pas de l'appui de la grande majorité des Membres. Aucune résolution, cadre ou autre, ne devait être présentée à cet organe pour suite à donner. Nous sommes donc satisfaits de voir que les coparrains des projets de résolution et de leurs amendements sont parvenus à un accord sur une formulation qui nous permettra d'atteindre notre objectif commun sans compromettre ni remettre en question la Charte.

Ces deux derniers jours, nous avons entendu plus de 60 orateurs exposer leurs points de vue sur la meilleure manière de remanier le Conseil de sécurité. L'essentiel du débat a porté sur les aspects techniques du processus d'amendement de la Charte, en particulier sur les majorités requises pour les votes. Que cela devienne un problème plus de 50 ans après l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies est surprenant. Les Articles 18 et 108 de la Charte contiennent des dispositions claires sur les votes à l'Assemblée générale. On y a d'ailleurs constamment recours depuis un demi-siècle.

Les auteurs de la Charte avaient prévu que l'on pourrait un jour avoir besoin de l'adapter et énonçaient, au Chapitre XVIII, des dispositions régissant les amendements de la Charte. Celles-ci ont été appliquées dans les quelques cas où des modifications ont été faites. La Charte, qui est entrée en vigueur en 1945, a été amendée pour augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité en 1965 et pour élargir le Conseil économique et social.

Plus récemment, à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a examiné une recommandation de la Sixième Commission visant à amender les Articles 53, 77 et 107 de la Charte afin d'en supprimer les clauses obsolètes. Dans la résolution 50/52, l'Assemblée a exprimé son intention d'entamer la procédure prévue à l'Article 108 pour amender la Charte en supprimant ces clauses dès sa prochaine session.

Cette résolution a été adoptée par 155 voix, zéro voix contre et 3 abstentions, dont une seule portait directement sur l'amendement projeté de la Charte. Ce vote a marqué l'accord général de l'Assemblée pour qu'on procède à un amendement de la Charte d'une façon spécifiée. Il a établi que la volonté politique d'accepter la recommandation de la Sixième Commission existe et, même si l'adoption de la résolution 50/52 ne demandait juridiquement qu'une majorité simple, politiquement elle avait besoin d'une manifestation de soutien général.

C'est là un fondement solide sur lequel s'appuyer pour adopter les résolutions ayant trait à des amendements de la Charte. En vertu de l'Article 108 de la Charte, seule — je répète : seulement — l'adoption d'un amendement proprement dit nécessite un vote affirmatif des deux tiers des Membres, ce qui ne doit pas nous faire oublier que toute résolution relative à une modification de la Charte devrait bénéficier du soutien le plus large possible des Membres de l'ONU. Par conséquent, comme l'indique le texte de consensus, aucune résolution sur cette question ne doit être mise aux voix sans qu'il y ait indication claire de l'appui préalable des deux tiers de tous les Membres.

Alors que les efforts reprennent au sein du Groupe à composition non limitée, nous pouvons tous reconnaître qu'un tel appui doit être l'objectif vers lequel nous devons tendre pour tout amendement futur. Il ne faut pas appeler les Membres à se prononcer sur des propositions avant que celles-ci aient rassemblé suffisamment de voix en faveur, pas plus qu'il ne faut employer de tactiques d'obstruction visant à entraver toute progression.

Le projet de résolution de consensus qui est issu de ce débat souligne combien il est important de donner aux modifications de la Charte l'appui d'un engagement politique généralisé. Les consultations et la coopération qui ont abouti à ce consensus seront un modèle, j'espère, pour de futurs travaux constructifs. Toutes considérations d'ordre procédural étant replacées dans leur cadre, le Groupe de travail à composition non limitée peut désormais axer son attention sur les questions de fond liées au changement de la composition du Conseil de sécurité. Nous tenons à

remercier le Président de l'Assemblée générale de son appui et de son aide, qui nous ont permis, la semaine dernière, d'arriver à ce résultat.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : La séance est suspendue pour 10 minutes pour permettre au Secrétariat de préparer la documentation nécessaire.

*La séance, suspendue à 11 h 25, est reprise à 11 h 35.*

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : En ce qui concerne le point de l'ordre du jour à l'examen et qui a fait l'objet des délibérations de l'Assemblée ces trois derniers jours, je voudrais maintenant attirer l'attention de tous les membres des délégations sur le projet de résolution publié sous la cote A/53/L.46 qui leur est présenté pour examen par le Président de l'Assemblée générale et dont le texte est en train d'être distribué.

Selon les informations recueillies par le Président, les auteurs du projet de résolution A/53/L.16/Rev.1 ont convenu de retirer celui-ci. Les projets d'amendement figurant dans le document A/53/L.42 ont également été retirés.

Le projet de résolution A/53/L.46 est le résultat de consultations élargies qui ont eu lieu entre les différentes délégations au cours de ces derniers jours. Ce projet reflète donc la volonté partagée par toutes les délégations de parvenir à un consensus sur cette question extrêmement délicate.

J'invite donc les délégations à adopter le projet de résolution par consensus. Au cours des dernières heures, il y a eu un échange de vues intense et je lance donc un appel à la bienveillance des délégations pour leur demander de renoncer à faire des déclarations au titre des explications de position. D'une certaine manière, les positions de toutes les délégations sont consignées dans le texte.

Je vais maintenant donner lecture du texte du projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale et publié sous la cote A/53/L.46. Le projet de résolution se lit comme suit :

«L'Assemblée générale,

Consciente du Chapitre XVIII de la Charte des Nations Unies et du fait qu'il importe de parvenir à un accord général, comme elle l'a souligné dans sa résolution 48/26 du 3 décembre 1993, décide de n'adopter aucune résolution ou décision sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de

l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, sans le vote affirmatif des deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale.»

J'avais l'impression que l'Assemblée était prête à se prononcer sur le projet de résolution et à l'adopter par consensus, mais on vient de m'informer que certaines délégations ont demandé une brève suspension pour pouvoir se consulter sur la question. Le Président est toujours sensible aux souhaits des délégations, mais je voudrais dire également que bien des efforts ont été faits dans ce processus de rapprochement et qu'il serait souhaitable que ce temps soit utilisé seulement pour réaffirmer le consensus qui a été si laborieux à obtenir.

*La séance, suspendue à 11 h 45, est reprise à 11 h 55.*

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Nous sommes reconnaissants à tous les représentants sans exception des efforts qu'ils ont déployés pour aboutir à un consensus après les consultations nécessaires sur le projet de résolution A/53/L.46 que j'ai proposé, en ma qualité de président, et dont j'ai fait lecture.

Je voudrais ajouter que le texte de ce projet de résolution contient certaines difficultés techniques dans les versions arabe, chinoise, française et russe. Les corrections nécessaires seront donc apportées dans les versions finales.

Conformément à ce que j'ai dit précédemment, je voudrais annoncer que le projet de résolution A/53/L.46 fait l'objet d'un consensus.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.46?

*Le projet de résolution A/53/L.46 est adopté (résolution 53/30).*

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens encore une fois à remercier tous les membres ici présents de l'esprit de compréhension, de tolérance et de concertation dont ils ont fait preuve.

Je voudrais informer l'Assemblée générale que sur la base de la résolution qui vient d'être adoptée et compte tenu du climat positif qui s'en dégage, je me propose de convoquer très bientôt une réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Cette réunion aura pour objet de

désigner les deux vice-présidents du Groupe. À cet égard, j'envisage de proposer à l'examen du Groupe de travail les candidatures du Représentant permanent de Sri Lanka, l'Ambassadeur John de Saram, et du Représentant permanent de la Suède, l'Ambassadeur Hans Dahlgren. La présidence a aussi l'intention de définir les grandes lignes d'un programme de travail dont nous assurerons la coordination, au cours des prochains jours, avec les vice-présidents proposés.

Nous avons ainsi achevé l'étape actuelle de notre examen du point 59 de l'ordre du jour.

### Point 33 de l'ordre du jour

#### Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

##### Rapport du Secrétaire général (A/53/554 et Corr.1)

##### Projet de résolution (A/53/L.38)

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de la Roumanie, qui va présenter le projet de résolution A/53/L.38.

**Mme Zamfirescu** (Roumanie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant cet auditoire prestigieux pour aborder une question de la plus grande importance pour la communauté mondiale : le renforcement de la coopération internationale visant à enraciner les institutions démocratiques dans les pays ayant emprunté la voie de la démocratisation. En tentant d'atteindre un tel objectif, à l'aube d'un nouveau siècle et d'un nouveau millénaire, nous nous soucions autant de la dignité et du bien-être de ceux que nous représentons ici que de l'avenir de nos enfants.

Le renforcement de la démocratie est indispensable à la consolidation de la paix et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La meilleure façon d'atteindre les objectifs de la présente Année internationale des droits de l'homme, marquée par la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, consiste à renouveler notre détermination commune de promouvoir et consolider les valeurs et les pratiques démocratiques dans le monde entier. Cela signifie, entre autres, qu'il faut apprendre à maîtriser la dynamique subtile propre à une gestion démocratique des affaires publiques, une dynamique que laisse entrevoir l'aphorisme

selon lequel «en démocratie, ceux qui dirigent suivent et ceux qui suivent dirigent».

La communauté internationale a accordé une attention croissante au rôle que des valeurs démocratiques partagées peuvent jouer dans le règlement des principaux problèmes nationaux et l'amélioration du climat international. Il y a 10 ans, les démocraties nouvelles ou rétablies se sont réunies pour la première fois à Manille. Elles ont réaffirmé, à Managua en 1994 et à Bucarest plus récemment, leur attachement à la démocratisation de leurs sociétés. L'interdépendance et le renforcement mutuel entre la démocratie, le développement et une saine gestion ont été mis en relief à chacune de ces occasions.

Les orientations, les principes et les lignes directrices qui ont été définis lors de ces trois conférences s'inspirent de la sagesse de l'affirmation selon laquelle un système démocratique de gouvernement — qui est par définition un processus d'apprentissage ouvert — constitue l'assise la plus stable pour des solutions durables aux problèmes politiques, économiques et sociaux qu'affrontent toutes les sociétés. Ils mettent aussi l'accent sur l'importance que revêt la coopération internationale s'agissant d'appuyer la démocratisation. Il ne fait aucun doute qu'en cette époque complexe de mondialisation riche de nouvelles possibilités mais aussi marquée par de nouvelles épreuves et de nouvelles incertitudes, les vertus de la coopération internationale sont plus nécessaires que jamais.

Aucune organisation n'est mieux placée ou mieux équipée que l'ONU pour contribuer à la promotion de ces objectifs, car aucune autre ne peut compter sur sa portée et sa légitimité. À notre avis, il est grand temps d'examiner à l'échelle du système un programme d'appui à la démocratisation. Ce programme s'insérerait harmonieusement dans les efforts actuels consacrés à l'amélioration des capacités de l'ONU de relever plus efficacement les défis du XXIe siècle. L'Assemblée du millénaire pourrait offrir une excellente occasion pour le lancement du projet proposé.

La Roumanie a soutenu activement les activités réalisées par le système des Nations Unies pour renforcer la démocratisation et améliorer la gestion des affaires publiques. En établissant un système démocratique stable, fondé sur le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les citoyens et comportant un cadre viable pour la coopération et le dialogue interethniques, la Roumanie a également apporté sa propre contribution à la consolidation de la démocratie partout dans le monde. C'est à notre avis comme conséquence directe de ces effets que mon pays a eu l'honneur d'accueillir à Bucarest, en septembre 1997,

la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies sur le thème «Démocratie et développement».

Nous sommes reconnaissants de l'aide précieuse fournie à la Roumanie par l'ONU et d'autres organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union européenne. Nous considérons en effet que les tentatives nationales d'enraciner irrévocablement les institutions démocratiques ont plus de chances d'être couronnées de succès lorsqu'elles sont épaulées comme il convient par la communauté internationale.

Nous espérons qu'outre la riche expérience acquise par les autres démocraties nouvelles ou rétablies, notre propre expérience contribuera à l'ébauche d'une nouvelle culture politique et à la définition de lignes directrices utiles pour de futurs programmes des Nations Unies sur la démocratisation et la gestion des affaires publiques.

Je tiens à exprimer, au nom du Gouvernement roumain, notre reconnaissance et notre gratitude les plus sincères au Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, et à ses collaborateurs pour l'appui constant qu'ils ont apporté aux efforts déployés par les gouvernements pour la promotion et la consolidation des démocraties nouvelles ou rétablies.

Nous saluons le rapport du Secrétaire général, qui signale clairement les progrès enregistrés et les perspectives d'avenir pour les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la démocratisation et de l'amélioration de la gestion.

Il est très encourageant de constater que le rapport accorde une importance particulière à la mise en oeuvre et au suivi des recommandations de la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies. J'aimerais également mentionner la mise sur pied d'un mécanisme de suivi à New York. Cette structure souple et fonctionnelle a permis de rassembler des représentants des États Membres et du système des Nations Unies ainsi que des intervenants des milieux universitaires et non gouvernementaux. Dans un esprit de dialogue et de coopération, ce mécanisme a conçu et a commencé à appliquer un certain nombre de propositions concrètes, telles que la création de sites Web de l'ONU sur la démocratisation, l'établissement d'un Forum de la démocratie, l'élaboration d'un inventaire d'activités et de programmes, et un questionnaire pour l'auto-évaluation des besoins des gouvernements en matière d'assistance à la démocratisation.

L'offre généreuse du Gouvernement béninois d'accueillir la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies assure la continuité de ce mouvement important qui, après l'Asie, l'Amérique latine et l'Europe, s'étend au continent africain.

En sa qualité de Président en exercice de la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, la Roumanie a l'insigne honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution (A/53/L.38) portant sur le point 33 de l'ordre du jour, intitulé «Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies».

Je suis heureuse de présenter ce projet de résolution au nom des 77 auteurs énumérés dans le document A/53/L.38, ainsi que des auteurs supplémentaires suivants : Albanie, Australie, Bélarus, Cap-Vert, Islande, Inde, Lituanie, Maroc et Turkménistan, ce qui porte le nombre des auteurs à 86.

Dans son préambule, le projet de résolution rappelle les grands moments et documents du mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies et réitère les principes convenus par l'Assemblée générale lors de ses sessions précédentes. Il prend acte des progrès accomplis à ce jour par le mouvement ainsi que des conférences, séminaires et ateliers les plus importants sur la démocratisation et la gestion des affaires publiques organisés en 1998 et de ceux qui sont prévus sous les auspices de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale féliciterait le Secrétaire général de son rapport, et le système des Nations Unies des activités qu'il mène dans le domaine de la démocratisation. L'Assemblée générale accueillerait avec satisfaction les mesures prises par les organisations membres du Comité administratif de coordination pour coordonner les activités qu'elles mènent dans le domaine de la démocratisation.

L'Assemblée générale accueillerait également avec satisfaction les travaux accomplis par le mécanisme de suivi de la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et inviterait les États Membres, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à continuer de collaborer activement à ce processus. Une référence importante a trait à la tenue à Cotonou, en l'an 2000, de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.

Le projet de résolution à l'examen traite de l'une des tendances les plus prometteuses et exaltantes du monde contemporain, à savoir le processus de démocratisation, et souligne qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle accru dans sa consolidation.

Pour terminer, je tiens, au nom des 86 auteurs, à exprimer l'espoir que ce projet de résolution sera adopté sans vote, comme cela a été le cas pour des projets de résolution analogues lors des sessions précédentes.

Il ne faut pas oublier ce que j'ai dit au début : il ne s'agit pas simplement de ceux que nous représentons aujourd'hui, mais également de l'avenir de nos enfants.

*M. Filippi Balestra (Saint-Marin), Vice-Président, assume la présidence.*

**M. Sucharipa** (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. En outre, les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — et le pays associé, Chypre, ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange, l'Islande, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne attache une importance particulière à la question de la démocratie et de la démocratisation. L'Union suit avec beaucoup d'intérêt le mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies et les activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la démocratisation et de la bonne gouvernance.

L'actuelle vague de démocratisation a causé des changements profonds dans toutes les régions du monde, y compris dans des pays qui sont maintenant membres de l'Union européenne. Ce processus mondial de démocratisation se reflète dans les conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies. Le mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies a acquis de la vigueur et de l'élan et continue de contribuer aux processus de démocratisation dans le monde entier, cela a été illustré très récemment par la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies qui s'est tenue à Bucarest en 1997. L'Union européenne a participé à la réunion ministérielle de suivi de la Conférence de Bucarest, qui a eu lieu il y a quelques semaines en marge de cette session de l'Assemblée générale.

Nous accueillons avec satisfaction le rôle de plus en plus important joué par le groupe ici à l'ONU, qui se reflète dans l'appui vigoureux dont les résolutions sur la démocratisation jouissent à l'Assemblée générale. L'Union européenne accueille chaleureusement la proposition du Gouvernement et du peuple béninois d'accueillir la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies en l'an 2000 à Cotonou, amenant ainsi le mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies sur le continent africain.

L'on peut dire à juste titre que nous vivons dans une ère de démocratie. Aujourd'hui, la démocratie est reconnue incontestablement comme la meilleure forme de gouvernance. Il n'y a pas de solutions de remplacement valables et attractives. Pour une raison toute simple : l'expérience a prouvé que la démocratie est non seulement forme de gouvernance pour assurer la dignité et la liberté de chaque membre de la société, c'est également le meilleur moyen de prévenir les conflits et de permettre la prospérité. La démocratisation est à la fois l'objectif et l'instrument de règlement des conflits. La démocratie permet également aux sociétés de se développer et d'utiliser tout leur potentiel pour parvenir au développement durable. Aujourd'hui, le monde s'élève contre tout changement de gouvernement démocratique par des moyens non démocratiques, tels que des coups d'État, et n'accepte pas des régimes qui règnent contre la volonté exprimée du peuple.

La tenue d'élections en Bosnie-Herzégovine dans un climat favorable a été une étape importante dans le processus de mise en oeuvre des Accords de Dayton et sur la voie du renforcement de la stabilité, de la normalité et de la réconciliation dans ce pays. L'Union européenne est particulièrement satisfaite du taux élevé de participation électorale, qui prouve la maturité démocratique croissante de la population de la Bosnie-Herzégovine, et le rôle positif et constructif qu'ont joué la police et les médias. L'on espère que ces élections permettront d'établir une société où les différences religieuses et culturelles ne sont plus un facteur de division des communautés, mais où elles sont respectées et tolérées.

L'Union européenne accueille avec satisfaction les élections qui se sont tenues récemment au Cambodge. Le nombre très élevé d'électeurs inscrits qui se sont rendus dans les bureaux de vote pour voter a montré clairement que le peuple cambodgien appuie la démocratie et qu'il est résolu à décider de son propre avenir politique. Nous sommes heureux des progrès accomplis en vue de la formation d'un nouveau Gouvernement.

L'Union européenne accueille également avec satisfaction le processus de démocratisation qui a été engagé au Nigéria ces derniers mois. Sous la direction de la Commission électorale nationale indépendante, et avec l'aide d'institutions internationales, des élections sont préparées à tous les niveaux. L'Union européenne réaffirme une fois de plus son appui à ce processus. La tenue d'élections libres et justes permettant la remise du pouvoir à un gouvernement civil en mai 1999 est la base de la stabilité et de la prospérité qui permettront au Nigéria de retrouver au sein de la communauté internationale une place qui soit à la hauteur de ses aspirations et capacités.

L'Union européenne espère sincèrement que la vague de démocratisation servira d'exemple dans les situations où l'absence de processus démocratiques persiste. Elle reste vivement préoccupée par le manque total de réaction positive de la part des autorités birmanes face aux appels répétés qui leur ont été lancés en vue de prendre des mesures en faveur de la démocratie, des droits de l'homme et de la réconciliation nationale.

Aujourd'hui, presque tous les gouvernements se proclament démocratiques mais ils n'ont pas tous atteint cette norme élevée de gouvernance. Le nombre de démocraties «électorales» est impressionnant mais certains mettent en garde quant à l'augmentation de démocraties «non libérales». La plupart des pays ont adopté des éléments d'une démocratie formelle, en particulier la tenue d'élections, mais ne permettent pas un processus politique suffisamment équitable pour permettre au peuple de participer véritablement au processus politique. Dans certains pays, les premières élections multipartites fructueuses ont été suivies d'un régime non démocratique et de nouvelles élections aux résultats contestables. Dès lors, outre la tenue d'élections périodiques authentiques, l'obligation redditionnelle des dirigeants, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme et du pluralisme politique et civil sont des éléments essentiels d'une démocratie durable. Les démocraties nouvelles ou rétablies ont un rôle majeur à jouer pour permettre une compréhension commune de la démocratie et de ses conditions et principes minimaux. Dans ce contexte, l'Union se félicite des principes directeurs du renforcement des politiques et principes des démocraties nouvelles ou rétablies, adoptés à la Conférence de Bucarest.

La démocratisation est un processus à long terme. Les démocraties ne sont jamais parfaites ni complètes; elles ont besoin de renouveau et d'adaptation constants à des circonstances changeantes. Une société civile active joue un rôle essentiel à cet égard. Au sein de l'Union européenne, on assiste à un débat animé sur les défis à la gouvernance

démocratique posés par l'intensification de l'intégration européenne. Rendre les institutions de l'Union plus démocratiques et les rapprocher des citoyens sont l'un des grands défis qui attendent l'Union européenne au cours des années à venir.

L'Union européenne est convaincue que la consolidation des démocraties nouvelles ou rétablies, qui se sont engagées dans le processus de démocratisation, doit être à l'avant-garde de nos efforts communs. Ce processus de consolidation doit rendre la démocratie si stable et si profondément ancrée et légitime que tous les acteurs politiques importants qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition, adhèrent pleinement aux procédures démocratiques de gouvernance.

Le système des Nations Unies a des antécédents impressionnants en matière d'aide aux processus démocratiques dans le monde que ce soit, dans le cadre d'efforts de maintien ou de consolidation de la paix, sous forme d'assistance électorale ou par ses programmes de gouvernance. Je voudrais saluer en particulier le travail accompli par la Division de l'assistance électorale en tant que service responsable chargé de répondre à toutes les demandes adressées à l'ONU en matière d'assistance électorale. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) apporte une contribution importante à la démocratisation par ses programmes visant au renforcement des capacités nationales et à la mise en place d'institutions ainsi qu'en matière de gouvernance et de participation. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme apporte son appui aux démocraties nouvelles ou rétablies par des projets de coopération technique et une présence sur le terrain en matière de droits de l'homme, notamment en mettant l'accent sur la dimension «droits de l'homme» que comportent les élections. Sans plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, une véritable démocratie ne peut exister. En outre, la démocratie est le meilleur cadre pour la protection et la promotion des droits de l'homme. L'Union européenne appuie de nombreuses activités de ce type et continuera de travailler en étroite collaboration avec l'ONU dans ce domaine.

L'Union européenne est profondément attachée à la gouvernance démocratique. Aux termes du Traité instituant l'Union européenne, la démocratie et le respect des droits de l'homme sont des conditions préalables pour devenir membre de l'Union. La consolidation de la démocratie, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme sont des objectifs essentiels de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union. Conformément aux recommandations de la Conférence de Bucarest visant à accorder

une priorité plus élevée dans l'octroi de ressources à la gouvernance, la démocratie et la participation, l'appui aux processus de démocratisation est un élément essentiel des programmes d'aide de l'Union européenne. La démocratie et les droits de l'homme sont des éléments essentiels du dialogue politique engagé dans le cadre de la coopération entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). La Commission européenne a formulé sa position dans une communication sur la démocratisation, la primauté du droit, le respect des droits de l'homme et la bonne gouvernance, en mars 1998.

Conformément à l'intérêt manifesté par le Secrétaire général dans son rapport sur l'Afrique, l'Union européenne a récemment adopté une position commune sur les droits de l'homme, les principes démocratiques, la primauté du droit et la bonne gouvernance en Afrique afin de renforcer la coopération avec ses partenaires africains dans ce domaine. L'Union finance de nombreux projets et programmes pour renforcer la gouvernance démocratique et la culture des droits de l'homme. Dans de nombreux pays, l'Union européenne apporte une assistance électorale ou envoie des observateurs électoraux. L'appui de l'Union européenne aux récentes élections au Cambodge en est un exemple.

L'Union européenne a récemment approuvé des directives en matière d'observation des élections par l'Union. Ces directives établissent les conditions qui doivent être satisfaites pour que l'Union européenne soit disposée à participer aux processus électoraux et à envoyer des observateurs. Celles-ci comprennent le respect de certaines normes démocratiques minimales dans le pays en question et l'existence de conditions concernant la tâche entreprise par les observateurs. Elles établissent également un code de conduite pour les observateurs et énumèrent les facteurs qui doivent être pris en compte lorsqu'on évalue la validité d'un scrutin. Les nouvelles directives seront un outil important permettant à l'Union d'appuyer efficacement les processus de démocratisation.

Pour terminer, l'Union européenne continuera d'appuyer vigoureusement les efforts du mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies ainsi que des Nations Unies. Comme nous le savons tous de par notre propre histoire, la mise en place et le renforcement d'une démocratie n'est pas une tâche facile. Cela exige non seulement des efforts soutenus de la part de l'ensemble de la société et une direction éclairée mais aussi un appui international. Cela peut parfois comprendre des conseils voire des critiques. Je peux assurer l'Assemblée générale que l'Union européenne continuera d'oeuvrer activement en la matière.

**M. Ouane** (Mali) : Le point à l'examen, intitulé «Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies», revêt une grande importance pour mon pays, le Mali.

Qu'il me soit permis, à cet égard, de remercier le Secrétaire général de son rapport instructif et analytique, publié sous la cote A/53/554. Ce rapport contient, d'une part, des informations édifiantes sur le processus de suivi de la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, sur la démocratie et le développement, et, d'autre part, passe en revue les activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la démocratisation et de la gouvernance. Ma délégation a étudié attentivement le contenu de ce rapport et je voudrais évoquer, brièvement, les réflexions qu'il nous inspire.

Il va sans dire que le Mali souscrit entièrement au mécanisme de suivi mis en place pour suivre les acquis de la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies sur la démocratie et le développement, qui s'est tenue à Bucarest du 2 au 4 septembre 1997. À l'instar des autres démocraties nouvelles ou rétablies, mon pays attache à cette question un intérêt marqué. Nous considérons que pour parvenir à des résultats concrets — et c'est là un impératif —, il importe d'appliquer les recommandations de la Conférence de Bucarest, qui visent à renforcer le développement de la démocratie ou à promouvoir la communication et la compréhension entre les démocraties nouvelles ou rétablies ainsi que la collaboration avec les démocraties traditionnelles ou encore à mettre en commun les progrès accomplis par les différents pays participants sur la voie de la démocratisation. À cet égard, ma délégation accueille favorablement les propositions du mécanisme de suivi, contenues dans le rapport du Secrétaire général.

Évoquant les activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la démocratisation et de la gouvernance, je voudrais attirer l'attention sur les constats suivants.

Premièrement, une attention particulière mérite d'être accordée à la question des élections dans les démocraties nouvelles ou rétablies car, comme l'a indiqué M. Alpha Oumar Konaré, Président de la République du Mali, les périodes postélectorales deviennent un danger pour la démocratie. Pour éviter les dérapages, les acteurs du jeu politique doivent pouvoir parvenir à ce qu'il a appelé des compromis démocratiques dynamiques fondés sur l'idée de partage plutôt que l'exclusion.



Dans cette perspective, sera convoqué très prochainement un forum national destiné à engager une réflexion sereine et approfondie sur les enjeux et l'avenir de la démocratie malienne. L'objectif visé est d'améliorer notre système démocratique afin de donner la place la plus large possible au consensus et au partage, à l'expression des différences et à l'expression plurielle et encore aux possibilités d'alternance.

Dans le même ordre d'idées, ma délégation est d'avis qu'il importe de veiller à la transparence des élections qui doivent être aussi régulières que possible. À cet effet, la mise en place de moyens de recours nationaux, voire régionaux, pourrait s'avérer utile. À cet égard, le Mali accueille favorablement les propositions formulées dans le cadre des réformes en cours au sein de l'Organisation et qui visent à rationaliser la manière dont celle-ci fournit une assistance électorale aux gouvernements, singulièrement à ceux des démocraties nouvelles ou rétablies.

Le deuxième constat qui s'impose dans l'examen de la question des démocraties nouvelles ou rétablies concerne la gestion des difficultés socioéconomiques auxquelles elles sont confrontées. C'est qu'en effet, même lorsque la démocratisation s'accompagne simultanément d'une libéralisation économique, le coût social à payer peut être élevé et les difficultés économiques peuvent entamer la confiance dans la viabilité des institutions démocratiques.

C'est pourquoi, de l'avis de ma délégation, les efforts visant à atténuer les difficultés économiques et la pauvreté — et donc les tensions sociales — exigent de faire preuve de persévérance, certes, mais ils nécessitent, sans nul doute, des ressources suffisantes ainsi qu'un appui et une aide internationaux.

La troisième constatation sur laquelle j'aimerais particulièrement insister concerne l'importance croissante que prend le thème de la gouvernance et de la démocratisation dans le débat international sur le développement durable et la consolidation de la paix. Fort de cette conviction, le Gouvernement malien a offert d'accueillir le troisième Forum sur la gouvernance en Afrique, qui se tiendra à Bamako en juin 1999.

L'expérience du Mali dans ce domaine démontre qu'une redéfinition du rôle de l'État s'impose, qui est au demeurant déjà perceptible à travers une ambitieuse politique de décentralisation. Ainsi, 682 communes rurales verront le jour en avril 1999 s'ajoutant aux 19 municipalités déjà existantes, constituant au total une véritable chaîne de solidarité et de partage. Mais déjà, les populations ont lancé

et piloté avec succès des projets de base et des entreprises où l'autorité s'exerce dans la liberté et dans la responsabilité conformément aux lois et règlements du pays. C'est le cas des écoles communautaires, des centres de santé communautaires, des caisses villageoises d'épargne et de crédit ou encore de la gestion communautaire des campagnes agricoles et des crédits de campagne.

Tirant les leçons de l'expérience malienne, le Président Konaré a fait observer que «la gestion démocratique des biens communautaires a précédé, dans les campagnes, l'avènement de la démocratie politique puisque nombre de mouvements corporatistes et associatifs villageois ont précédé mars 1991».

Ces acquis de l'expérience malienne sont en adéquation avec les recommandations contenues dans la déclaration finale de la Conférence internationale de Bucarest relative au rôle de la société civile dans le processus de démocratisation. C'est pourquoi ma délégation accueille favorablement toutes les propositions pertinentes contenues dans le rapport du Secrétaire général.

Je voudrais enfin évoquer rapidement une question que ne mentionne pas le rapport, mais qui, pourtant, constitue la menace la plus grave pour la démocratie : c'est la prolifération des armes légères. Au lendemain de l'adoption par la vingt et unième session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à l'initiative du Mali, d'un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest, je voudrais souligner la nécessité d'intégrer, dans l'examen de la question des démocraties nouvelles ou rétablies, les questions de sécurité afin de renforcer les capacités des États dans ce domaine et favoriser la coopération internationale à ce sujet.

Je voudrais, pour terminer, renouveler à la délégation béninoise le soutien de mon pays pour que la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies soit un succès.

Enfin, je voudrais dire que ma délégation a coparrainé le projet de résolution A/53/L.38, qui vient d'être présenté par le représentant de la Roumanie, parce qu'elle partage le message politique qui y est contenu et qu'elle exprime l'espoir qu'il sera adopté sans vote.

**M. Enkhsaikhan** (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général sur le point intitulé «Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour

promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies», figurant dans le document A/53/554.

Nous nous félicitons également des résultats de la réunion ministérielle des pays ayant participé à la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui s'est tenue à New York, le 22 septembre dernier. Comme nous le savons tous, cette réunion a donné l'occasion d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations issues de la troisième Conférence internationale et a approuvé le mécanisme de suivi. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, le mécanisme de suivi met l'accent sur les progrès réalisés dans l'amélioration de la coordination entre les représentants de gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile.

Ma délégation se félicite également de la création d'un site Web sur la démocratisation et la bonne gouvernance, qui est relié au site Web créé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Dans le but de contribuer à mettre au point un programme d'action pour la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence de Bucarest, le Gouvernement mongol a toujours pris des mesures pour promouvoir la démocratie et la démocratisation et, à cette fin, a largement diffusé le document final de la Conférence de Bucarest. Un symposium international sur l'éducation pour la démocratie sera bientôt organisé, avec l'appui du PNUD. La publication d'un ouvrage sur la démocratie en Mongolie, reflétant l'expérience de la Mongolie en ce moment de grande transformation, est également en cours. La Mongolie mettra également pleinement en oeuvre le projet sur la décentralisation et l'appui à la démocratie en coopération avec le PNUD.

La Déclaration de Vienne et le Programme d'action (A/CONF.157/24, Part I) soulignent clairement, au paragraphe 8, que

«La démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement. La démocratie est fondée sur la volonté, librement exprimée, du peuple qui détermine le système politique, économique, social et culturel qui sera le sien et sur sa pleine participation à tous les aspects de la vie de la société.»

Il est aussi dit dans l'Agenda pour le développement que les efforts visant à promouvoir la démocratie et une

bonne gestion des affaires publiques sont fondamentaux pour la consolidation de la paix et le développement.

L'expérience internationale démontre avec force que sans bonne gouvernance — sans primauté du droit, sans prévisibilité du système d'administration, sans légitimité du pouvoir et sans réglementations avisées — aucun financement et aucun miracle économique à court terme ne peuvent à eux seuls mettre le monde en développement sur la voie de la prospérité.

La Mongolie continue de poursuivre sa politique de réformes politiques et économiques. L'engagement de la Mongolie en faveur des principes de la démocratie, du libéralisme et de l'économie de marché est irréversible, malgré les difficultés qu'elle connaît actuellement dans sa période de transition. Les grandes priorités à l'avenir resteront la consolidation des institutions démocratiques, l'élargissement de la base de stabilité politique, la poursuite de la décentralisation, l'accélération de la privatisation dans le domaine économique et l'amélioration de la protection sociale de la population, et notamment de ses groupes vulnérables.

La démocratie mongole se trouve encore dans une phase de maturation. Si le Gouvernement encourage une démocratie ouverte et participative, toutes les catégories sociales et tous les Mongols ne sont pas encore à même de réaliser leur potentiel économique, social et politique, et ils n'ont pas tous le sentiment d'avoir accès aux avantages qu'offre une société ouverte et démocratique. De fait, la démocratisation politique ne suffit pas à elle seule à assurer la participation des plus démunis et des plus vulnérables à la vie économique, même si elle oblige le Gouvernement à prêter attention aux préoccupations de ces groupes. Du fait de la fragilité des infrastructures économiques et sociales et de la faiblesse de leurs revenus, nombreux sont ceux, en particulier ceux qui vivent dans des régions reculées, qui sont laissés en marge de la mouvance économique et sociale du pays. Afin de surmonter les difficultés existantes dans un avenir proche, une aide et un appui extérieurs restent importants — comme vient de le souligner le représentant du Mali.

La Mongolie convient que la démocratie n'est pas un modèle à copier ou à imposer, mais plutôt un objectif à atteindre, et que le rythme auquel la démocratisation peut se faire dépend d'une multiplicité de facteurs politiques, économiques, sociaux et culturels. À cet égard, le Secrétaire général a déclaré à juste titre, que

«il n'existe pas de modèle démocratique. Toute démocratie, comme toute personne, possède son caractère propre, lié à des conditions, à des cultures et à des traditions politiques, sociales et économiques spécifiques. Toutes les démocraties, comme tous les êtres humains, suivent leur rythme de développement propre. Il y aura progrès, mais il y aura aussi revers et périodes de stagnation.»

La délégation mongole partage pleinement l'avis du Secrétaire général.

Pour terminer, la délégation mongole voudrait remercier le Gouvernement béninois de son offre généreuse d'accueillir la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies. La Mongolie appuie totalement la convocation de ces conférences internationales à intervalles réguliers, en lesquelles elle voit de précieuses occasions d'échanger des données d'expérience et de resserrer la coopération. La Mongolie est prête, je tiens à le redire, à accueillir l'une des futures conférences en sa capitale, Oulan-Bator.

Enfin, en tant que coauteur du projet de résolution figurant dans le document A/53/L.38, présenté ce matin par la représentante de la Roumanie, la délégation mongole forme le vœu qu'il sera adopté sans vote, comme l'ont été les résolutions similaires les années précédentes.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*interprétation de l'anglais*) : Les efforts entrepris par le système des Nations Unies pour promouvoir la démocratisation sont, à notre avis, parmi les activités les plus importantes et les plus axées sur l'avenir de notre Organisation, et nous sommes résolus à appuyer tous ceux qu'elle continuera de déployer en ce sens. Depuis la mise en place de ses programmes dans ce domaine, l'ONU a entrepris des activités multiples et accumulé un palmarès impressionnant. Il convient de citer notamment le travail effectué dans le domaine de l'assistance électorale et des programmes intégrés d'opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix après les conflits, ainsi que les programmes d'amélioration de la gouvernance. Tant le Programme des Nations Unies pour le développement que le Haut Commissariat aux droits de l'homme se sont montrés actifs dans ce domaine, principalement par le biais de projets de coopération technique, et nous souhaitons les féliciter de leur travail conceptuel et opérationnel.

La Déclaration de Vienne et son Programme d'action, adopté il y a cinq ans, affirmait que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme sont

interdépendants et se renforcent mutuellement. Cette déclaration indique très clairement que les efforts visant à renforcer la démocratie contribuent à la réalisation de certains des objectifs prioritaires de l'ONU. La participation de tous et l'engagement direct de chacun dans le processus politique donnent aux sociétés démocratiques une occasion irremplaçable de tirer le meilleur parti de leurs ressources économiques et humaines et de progresser ainsi de manière optimale vers un développement durable. Les systèmes démocratiques sont la meilleure façon non seulement de veiller au respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, mais également de prévenir les conflits et de créer des conditions propres à permettre aux populations de vivre dans la prospérité et de progresser dans l'échelle sociale en parvenant à un meilleur niveau de vie tout en jouissant d'une plus grande liberté. Si les systèmes démocratiques peuvent revêtir différentes formes selon les circonstances, ils ont tous en commun un certain nombre d'éléments clefs comme l'obligation redditionnelle, le respect des droits de la personne, la primauté du droit et la tenue régulière d'élections dignes de ce nom. La démocratie n'est pas, d'abord, le résultat d'une décision politique, mais la conclusion d'un processus évolutif et auto-entretenu dans lequel doivent être relevés et surmontés des défis quotidiens. Ainsi, il est non seulement approprié mais aussi indispensable que l'ONU aide les pays qui ont besoin d'une telle assistance à relever les défis de ce genre et à asseoir plus solidement l'avenir de leurs sociétés et de leurs citoyens.

Il existe à l'évidence un aspect préventif au travail qu'effectue le système des Nations Unies pour appuyer les systèmes démocratiques. Cet aspect englobe la prévention à la fois des conflits armés et des violations massives et à grande échelle des droits de l'homme. Les aspects préventifs des activités de l'ONU méritent notre plein appui, à la fois politique et financier. De même, nous sommes fermement convaincus que les aspects conceptuels de ces activités devraient être développés plus avant.

Il existe, à notre avis, un lien intrinsèque entre la démocratie et le droit des peuples à l'autodétermination. L'article premier commun aux Pactes relatifs aux droits de l'homme de 1966 stipule qu'en vertu du droit à l'autodétermination, déjà consacré par la Charte des Nations Unies, tous les peuples ont le droit de choisir librement leur statut politique. L'organisation d'élections authentiques et périodiques, qui sont l'un des piliers de tout système démocratique, constitue donc un moyen de permettre aux peuples d'exercer leur droit à l'autodétermination. Ce dernier comporte cependant à notre avis d'autres aspects qui mériteraient d'être explorés et développés plus avant par le système des

Nations Unies au bénéfice des peuples du monde et qui pourraient ainsi contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il a souvent été répété que nous vivons à une époque de démocratie et aussi à une époque où la nature des conflits — qui sont une menace à la démocratie, au développement et aux droits de l'homme — a changé en ce sens que la grande majorité d'entre eux sévissent à l'intérieur des frontières des États. Rien n'indique que cette tendance s'inversera prochainement, ce qui place l'ONU face à de nouveaux défis comme, par exemple, la question des intervenants autres que des États ou, dans le contexte du renforcement nécessaire des moyens préventifs du système des Nations Unies, la question de la prévention de ces conflits armés internes avec tous les effets dévastateurs qu'ils impliquent.

La prévention des conflits armés internes constituera à notre avis un élément clef des activités futures de l'ONU. Ces efforts devront être appuyés par la volonté politique et la détermination des pays et gouvernements concernés mais, dans le même temps, le système des Nations Unies devra être prêt à s'attaquer efficacement aux causes profondes de ces conflits. Il apparaît clairement, maintes et maintes fois, que les tensions entre communautés et gouvernements ou entre différentes communautés sont souvent les causes profondes de l'éclatement de conflits armés internes.

Il nous semble donc indispensable que le système des Nations Unies se tienne prêt à apporter son assistance pour désamorcer les tensions avant qu'elles ne conduisent à l'éclatement d'un véritable conflit armé. De telles solutions pourraient reposer sur l'exercice du droit à l'autodétermination conformément aux autres principes fondamentaux du droit international. Un dialogue authentique et ouvert entre communautés et gouvernements centraux fondé sur un cadre établi sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et prévoyant un système souple d'autogestion et d'autonomie pourrait représenter, dans bien des cas, une solution à ces problèmes et donc beaucoup contribuer à la promotion de la démocratie, du développement et des droits de l'homme. Nous avons présenté nos vues sur la question à l'Assemblée générale il y a déjà un certain temps et espérons pouvoir poursuivre ce débat.

Le Liechtenstein continuera de s'intéresser de très près aux activités du système des Nations Unies dans ce domaine. Vu l'évolution de la situation sur le continent africain et à la lumière du rapport du Secrétaire général, nous estimons qu'il est tout à fait opportun que la quatrième Conférence internationale sur les démocraties nouvelles ou rétablies soit

accueillie par un pays africain. Pour conclure, nous souhaitons exprimer notre reconnaissance au Gouvernement béninois de s'être déclaré disposé à accueillir cet important événement.

**M. Castellón Duarte** (Nicaragua) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des pays d'Amérique centrale suivants : le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama, ainsi que de la République dominicaine.

Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport publié sous la cote A/53/554, dans lequel il nous fournit un aperçu d'ensemble de la progression des activités réalisées au cours de l'année écoulée en vue de consolider la démocratie et la démocratisation dans le monde ainsi que des efforts déployés dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies.

Parmi les progrès relevés par le Secrétaire général figurent, en premier lieu, les diverses mesures prises dans le cadre du mécanisme de suivi de l'application des recommandations de la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui s'est tenue à Bucarest du 2 au 4 septembre 1997. Cette conférence avait pour objectif de diffuser des informations sur les programmes destinés à consolider le processus démocratique, de contribuer au développement de la communication, d'encourager le rapprochement entre les démocraties nouvelles ou rétablies, de favoriser leur collaboration avec les démocraties traditionnelles et d'échanger des données d'expérience sur les progrès réalisés par chaque pays participant sur la voie de la démocratisation.

La création d'un site Internet sur la démocratisation, le Forum de la démocratie et l'auto-évaluation par les gouvernements ne sont que quelques-uns des importants progrès accomplis au cours de cette période.

La promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier des enfants, des femmes et des personnes âgées, est un des principaux objectifs des programmes gouvernementaux des démocraties nouvelles ou rétablies. Nous avons pris des mesures importantes en la matière mais nous constatons avec préoccupation qu'il existe toujours, au sein de la communauté internationale, certains secteurs qui se refusent à évoluer et continuent d'ignorer les droits de la personne, notamment les droits civils et politiques. Nous devons oeuvrer de concert pour prendre les mesures nécessaires et adéquates, dans le contexte de la Charte des Nations Unies, afin que ces peuples privés de leurs droits et libertés les plus fondamentaux puissent rejoindre rapidement

le groupe de nations, auquel nous appartenons, qui sont parvenues — grâce à leurs propres efforts et à ceux de pays amis et avec l'aide de Dieu — à venir à bout de la violence et à réorganiser leur vie publique en s'appuyant sur un système de démocratie participative, pluraliste et pleinement respectueuse des droits de l'homme.

Au nom du respect des droits de l'homme, nos peuples ont rejeté la corruption et exigé une plus grande transparence de l'action des gouvernants. Ces aspirations ont été reflétées dans le droit interne de nos pays afin de consolider la démocratie et le développement économique. À cet égard, dans notre région d'Amérique centrale, outre la signature de la Convention interaméricaine contre la corruption, nous avons élaboré la Convention centraméricaine sur la prévention et la répression du blanchiment de capitaux provenant du trafic des drogues et de crimes connexes et l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale, conclu au Honduras le 15 décembre 1995, par lequel nous nous sommes engagés à prévenir et à combattre toutes les activités criminelles ayant des répercussions aux niveaux régional et international, comme le terrorisme, le sabotage et le crime organisé, et à empêcher par tous les moyens la planification, la préparation ou l'exécution de ces activités criminelles sur notre territoire.

La démocratisation doit être un mouvement mondial qui s'étende aux quatre coins de la terre car la démocratie est le système de gouvernement qui s'accommode le mieux du désir de liberté naturel à l'homme. Les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine se sont rendu compte que le système démocratique est le modèle le plus propre à garantir un cadre de libertés permettant de trouver des solutions viables et durables aux problèmes économiques, politiques et sociaux qui affligent nos sociétés.

Le processus de renforcement et de consolidation de la démocratie a été entamé au cours de cette décennie d'une manière très particulière en Amérique centrale, où après de longues années de conflits internes dans différents pays et de gouvernements dictatoriaux ou de régimes militaires, on est parvenu à une solution grâce à des négociations entre les secteurs en conflit, sous les auspices de pays amis et d'organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies. Nos sociétés participent à présent à une vie démocratique qui implique un pluralisme politique, un dialogue ouvert avec la société civile, la reconnaissance et la protection des droits fondamentaux de la personne humaine, y compris la liberté d'association et d'expression, la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la magistrature et la sujétion des autorités militaires aux autorités civiles.

Dans notre région, l'état de droit s'est substitué au despotisme.

Le mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies, et les conférences internationales qu'il a tenues, ont eu des répercussions positives à l'échelle mondiale et ont bénéficié, depuis la deuxième Conférence, d'un appui actif de l'Organisation des Nations Unies. Lors de la deuxième Conférence, qui s'est tenue en Amérique centrale, à Managua — capitale du Nicaragua — en juillet 1994, l'objectif était de réaffirmer, en Amérique centrale particulièrement, l'efficacité de la démocratie représentative en tant que système de gouvernement et d'examiner les faiblesses des démocraties nouvelles ainsi que leurs chances d'avenir et les défis qu'elles doivent relever.

À cette conférence, 50 pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe ont adopté un plan d'action visant, entre autres objectifs, à promouvoir l'acceptation et le respect des principes démocratiques, à encourager une compréhension plus large de la démocratie, à renforcer la coopération internationale bilatérale et multilatérale et à promouvoir l'appui à ce mouvement de la part du système des Nations Unies et des organisations internationales.

Malgré les résultats obtenus à Managua et les résolutions adoptées lors de la troisième Conférence internationale, tenue à Bucarest en septembre 1997, nous constatons que les démocraties nouvelles ou naissantes continuent d'avoir besoin d'aide dans les domaines social, politique et économique pour consolider la représentativité des institutions démocratiques et instaurer de façon définitive un état de droit garantissant la sécurité des citoyens.

Durant la Conférence de Bucarest, les ministres et représentants des démocraties nouvelles ont reconnu les faiblesses des structures gouvernementales pour ce qui est de maintenir l'ordre, d'éviter la corruption et d'assurer le respect de la loi. Nous avons donc réaffirmé la nécessité urgente de lutter contre le chômage, qui entraîne une pauvreté extrême et favorise la corruption et la délinquance.

Afin de réaliser les objectifs fixés lors des Conférences internationales de Manille, de Managua et de Bucarest, nous sommes convenus d'un certain nombre de recommandations à l'intention des États, de la société civile et de la communauté des donateurs. Parmi les recommandations s'adressant aux gouvernements, il y a lieu de souligner la nécessité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, d'assurer la pleine indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire, de mettre en place des lois anticorruption, de respecter la

participation de l'opposition politique et d'ouvrir la voie à un développement réel et durable.

Nos délégations appuient la poursuite de ce mouvement organisé des nouvelles démocraties. Nous nous félicitons donc de ce que le Bénin, pays africain, ait proposé d'accueillir la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.

Je voudrais terminer en citant ce qu'a dit récemment M. Eduardo Montealegre Rivas, Ministre des affaires étrangères de la République du Nicaragua, invité à prendre la parole lors de la réunion ministérielle des pays participant à la troisième Conférence internationale sur les démocraties nouvelles ou rétablies qui s'est tenue le 22 septembre 1998 au Siège de l'ONU. Il a réaffirmé dans sa déclaration l'engagement inébranlable qu'a pris le Gouvernement nicaraguayen de continuer à participer activement à ce mouvement dans le cadre du Système d'intégration de l'Amérique centrale et son désir de relever sa part des défis que nous déciderons d'affronter ensemble afin d'entamer le nouveau millénaire avec une communauté de nations libérée des vestiges décourageants du passé pour ainsi léguer un monde meilleur aux générations futures.

*La séance est levée à 13 h 5.*